

DECISION DU MAIRE

N°2024/ INF/DAF/203

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES RELATIF A DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT SUR LA CONSOLE ANTIVIRUS - SAS IMACS SERVICES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice,

VU le devis n° D-20230700017 du 17 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de service pour des prestations d'accompagnement pour la prise en main et la révision des règles de la console antivirus ;

CONSIDERANT que la proposition commerciale de la société SAS IMACS SERVICES d'un montant de 1 390,00€HT (mille trois cent quatre-vingt-dix euros), pour la prestation d'accompagnement sur la console antivirus en groupe de travail Visio est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition commerciale n° D-20230700017 du 17 avril 2024 proposée par la société SAS IMACS SERVICES représenté par Philippe GODART-BLASZCZYK Directeur Technique et Commerciale 23 rue de l'Iton 27930 NORMAVILLE Siret n°84371734900024.

Article 2 : De Signer le devis n°D-20230700017 du 17 avril 2024 proposé par la société SAS IMACS SERVICES, d'un montant de 1 390,00€HT (mille trois cent quatre-vingt-dix euros), pour une prestation en visio sur le détail de la console, révision des règles antivirus et les bonnes pratiques, accompagnement à la mise en place de règles adaptées aux différents

types de postes, accompagnement sur le déploiement et la mise en place de rapport et alertes.

Article 3 : D'inscrire la dépense au budget, en section de fonctionnement 2024.

Article 4 : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Directrice Générale Adjointe,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le directeur du service informatique

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 17 mai 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le 21 MAI 2024

Et de la transmission ou notification et
publication
Le 21 MAI 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240521-DEC-2024-203-AR
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024